

APPLIQUER LA LOI BADINTER DANS LA GESTION DES SINISTRES CORPORELS

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA136	2 jours - 14 h	Bases	Présentiel ou à distance	1113,00 €

LIEUX ET DATES :

PARIS

- Du 19/09/2023 au 20/09/2023
- Du 15/06/2023 au 16/06/2023

OBJECTIFS

- Analyser les données du dossier pour comprendre les circonstances de l'évènement à l'origine du sinistre.
- Gérer les sinistres corporels (automobiles et hors automobiles).
- Intégrer la méthodologie d'indemnisation d'une victime.

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Chacune des parties du programme fait l'objet d'apports techniques. Pour les renforcer, le formateur s'appuie sur l'analyse des évolutions jurisprudentielles déterminantes de la loi de 1985. Les participants

réalisent des exercices pratiques pour consolider leurs connaissances.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance automobile, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

A. Introduction

- Données chiffrées (parc automobile, importance de la branche, sinistralité)

B. De la responsabilité du fait des choses à la Loi Badinter

C. Conditions d'application de la Loi

1. Notion de véhicule terrestre à moteur et d'« outil »

2. Accident de la circulation : accident, lieu de circulation, communication d'un incendie, fait volontaire

3. Notion d'implication : distinction entre implication et imputabilité

4. Application géographique de la loi

5. Accidents du travail

D. Fixation du droit à indemnisation

1. Victimes conducteurs : notion de conducteur, faute

2. Victimes non-conducteurs

3. Victimes par ricochet

4. Accidents complexes

E. Exercice du droit à indemnisation

1. Titulaire de l'action

2. Débiteur : le conducteur et le gardien

3. Garant : l'assureur

4. Garant à titre subsidiaire : le FGAO, les exceptions de garantie opposables

F. Indemnisation des victimes

1. Procédures d'offre

2. Transaction

3. Paiement

4. Sanctions pour l'assureur

G. Recours en contribution

1. Entre véhicules impliqués

2. Contre tout autre tiers

H. Évolution de la loi Badinter

I. Conclusions

Validation des acquis :

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM

- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage

- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Chargés d'indemnisation chez les assureurs et courtiers
Collaborateurs en charge du suivi des sinistres importants chez les réassureurs

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.
[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes.

AA017 - AL017

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

1113,00 €
Exonérés de TVA
Déjeuners offerts

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / 01 47 76 58 70

Généré le 05/02/2026 à 17:24